

Le devoir, et non le pouvoir

ME 1872 page 337 - L'exercice de la discipline dans les assemblées chrétiennes - Darby J.N.

Sous prétexte que la discipline exige le pouvoir apostolique pour être mise à exécution, l'ennemi, toujours aux aguets pour détourner les saints de Dieu de leur intégrité à l'égard de la vérité et de la pratique, a fait un effort pour mettre de côté la discipline dans les assemblées des chrétiens. Tout ce qu'elle requiert est l'obéissance à un précepte apostolique. Plusieurs peuvent l'avoir confondu avec l'acte de «livrer à Satan», qui suppose de la puissance. Mais un examen du passage où les deux choses sont mentionnées ne laisse aucun doute sur la différence qu'il y a entre elles, et que si l'une exige du pouvoir, l'autre implique le devoir. Dans le cas de «livrer à Satan» l'apôtre dit: «J'ai déjà, comme présent, jugé (vous et mon esprit étant assemblés)», etc... «de livrer un tel homme à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé dans la journée du Seigneur Jésus». C'était l'acte de l'apôtre, bien qu'accompli quand ils étaient assemblés, avec la puissance présente du Seigneur Jésus. Cet acte consistait à livrer à Satan la personne coupable, à lui infliger quelque châtiment pénible pour le corps (comme dans le cas de Job), pour le bien de son âme; et dans ce but Paul avait jugé de livrer un tel homme entre les mains de Satan. Il n'est point dit que les Corinthiens l'aient exclu. Le fait se passa dans une assemblée solennelle, mais ce fut uniquement l'acte de Paul. Cela aurait *pu* se faire sans aucune espèce d'intervention de l'assemblée, et sans que celle-ci eût rien à dire là; seulement l'apôtre désirait qu'ils fussent solennellement présents quand on prononça ce jugement. Mais l'action de livrer était son fait; ici il n'est point parlé d'exclusion. Dans un autre cas, Paul avait agi de même de sa propre autorité et de son propre pouvoir qu'il tenait, sans doute, du Seigneur (1 Timothée 1: 20): «entre lesquels sont Hyménée et Alexandre que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer». Ici il n'est pas question de l'action de l'Eglise. Paul les avait livrés. En 1 Corinthiens 5: 7, il leur dit ce qu'ils ont à faire, et toute assemblée chrétienne obéissante avait à suivre ses directions, et cela comme étant «les commandements du Seigneur». Au verset 9 il établit les règles quant au point en question, — ce qui concerne leur devoir comme chrétiens, — règles d'après lesquelles *ils* étaient tenus d'agir. Il leur avait écrit de ne pas se mêler avec des fornicateurs, mais il ajoute que ce n'est pas avec ceux de ce monde, puisque ainsi il leur faudrait sortir du monde; mais si quelqu'un appelé frère était tel, ils ne devaient pas manger même avec un tel homme. Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec la puissance? C'est une règle claire qui a le poids d'un commandement du Seigneur, aussi devient-elle un devoir pour ceux qui ont des oreilles pour entendre. Qu'avait-il à faire de juger ceux de dehors? Ils étaient entre les mains de Dieu. Mais on était tenu de juger ceux de dedans, et puis vient l'ordre clair et positif: «Otez d'entre vous-mêmes le méchant». Ce n'est plus: «J'ai jugé de livrer à Satan», ou «lesquels j'ai livrés à Satan». Rien n'indique que quelqu'un d'autre doive le faire, mais on a ici un ordre positif de l'apôtre à l'égard de ce qu'on devait faire; — non pas de livrer le

coupable à quelque chose ou à quelqu'un, mais de se délivrer eux-mêmes du mal, qui s'il était toléré, les empêcherait absolument d'être une nouvelle pâte. *Eux*, ils devaient ôter d'entre eux-mêmes ce méchant. Rien de plus simple; c'est un devoir évident, découlant d'un commandement évident. L'homme était parmi eux, et ils devaient l'ôter, sans qu'il soit dit de le mettre quelque part. *Ils* devaient ôter le vieux levain, afin qu'*ils* pussent être une nouvelle pâte. Ils *ne* l'étaient *pas* s'ils refusaient d'obéir à ce précepte, — ils n'étaient pas une nouvelle pâte conformément à leur vocation divine; et, en obéissant avec tant de zèle, ils montrèrent qu'*ils* étaient purs dans cette affaire. L'apôtre leur avait écrit, afin de s'assurer qu'ils étaient obéissants en toutes choses. S'ils n'avaient pas ôté le méchant, ils n'auraient pas été *obéissants*; et maintenant que le coupable était humilié, ils avaient à lui pardonner. Ils avaient infligé la punition, et maintenant ils devaient pardonner, et ratifier envers lui leur amour (2 Corinthiens 2: 9, et 7: 11). C'est la direction positive de l'apôtre, et aussi le commandement du Seigneur (1 Corinthiens 14: 37) qui nous enjoint d'ôter du milieu de nous le méchant, si nous nous appelons une assemblée chrétienne. Si nous ne le faisons pas, nous ne sommes pas une nouvelle pâte; et nous éludons un devoir sous le faux prétexte que le pouvoir apostolique est requis; tandis que ce qui est requis, c'est la simple obéissance à la règle apostolique.